



**Direction Population et Solidarité
Administration de Direction**

Dossier suivi par : CT

ARRETE

Le Maire de la Ville de Mulhouse

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2542-1 et L 2212-2 et suivants
- VU** Le Règlement Sanitaire Départemental du Haut-Rhin et notamment son article 32
- VU** L'intervention des Services d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin du 2 janvier 2025

CONSIDERANT que dans la nuit du mercredi 1^{er} au jeudi 2 janvier, un feu s'est déclaré au rez-de-chaussée et au 1^{er} étage d'un immeuble d'habitation sis 76 rue Lefebvre à Mulhouse, nécessitant l'intervention des pompiers à 1h12. Durant ce sinistre, des désordres ont été occasionnés nécessitant l'évacuation et la mise à l'abri des personnes occupant les lieux.

CONSIDERANT que cet état de fait constitue un danger pour la santé et la sécurité des occupants et qu'en conséquence, il y a lieu d'évacuer temporairement et sans délai les logements.

Sur proposition du Directeur Général des Services,

A r r ê t e :

Article 1 : Il est ordonné d'évacuer sans délai les appartements sinistrés, situés au rez-de-chaussée et au 1^{er} étage de l'immeuble sis 76 rue Lefebvre à Mulhouse, cadastré ME 127, dont le propriétaire est la Société Mulhousienne des Cités Ouvrières (SOMCO).

Article 2 : Il appartiendra au propriétaire susvisé, d'engager un programme de relogement du locataire concerné et d'interdire tout accès et occupation temporaire jusqu'à rénovation complète des appartements, sous le contrôle d'un homme de l'art.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception au bailleur SOMCO, domicilié 20 porte du Miroir à MULHOUSE (68100).

Article 4 : A défaut de connaître l'identité réelle des occupants, une copie du présent arrêté sera affichée sur la porte d'entrée de l'immeuble par les soins du propriétaire. Enfin, un exemplaire sera affiché en Mairie.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le Département au titre du contrôle de légalité. Par la suite, le dispositif FARU de l'Etat, Fonds d'Aide au Relogement d'Urgence, pourra être saisi.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Le Directeur Général des Services, le bailleur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mulhouse, le 8 janvier 2025

Madame le Maire



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Michèle LUTZ".